

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

*Direction générale de l'offre de soins*

*Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins*

**Circulaire DGOS/R3 n° 2010-141 du 4 mai 2010 relative à l'organisation du traitement du cancer en radiothérapie pendant la période estivale 2010 : organisation en radiophysique ; validée par le secrétaire général pour le CNP, le 26 avril 2010, visa CNP/SG 2010-21**

NOR : SASH1012104C

*Date d'application : immédiate.*

*Résumé : recommandations pour l'organisation en radiophysique pour l'été 2010.*

*Mots clés : traitement du cancer – autorisations – période transitoire – centres de radiothérapie – radiophysique médicale.*

*Références :*

Code de la santé publique : art. L. 6122-1, art. R. 6122-25,18, art. R. 6123-86 à R. 6123-95, art. D. 6124-131 à D. 6124-134, art. R. 1333-60 ;

Décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Décret n° 2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale ;

Arrêté du 8 juillet 2008 portant création du Comité national de suivi des mesures nationales de radiothérapie ;

Circulaire DHOS/O4/INCa n° 2009-105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;

Critères applicables à la chimiothérapie, à la chirurgie des cancers et à la radiothérapie, adoptés par l'INCa le 20 décembre 2007 ;

Critères applicables au traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de dix-huit ans, adoptés par l'INCa le 17 décembre 2008.

*La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des agences régionales de santé.*

La préparation des mises en conformité des établissements de santé autorisés pour l'activité de traitement du cancer en radiothérapie sur le fondement des décrets du 21 mars 2007 devra être anticipée par vos services dès la rentrée 2010 s'agissant de l'accompagnement des centres autorisés, s'agissant notamment des obligations relatives au respect du seuil ou aux conditions techniques de fonctionnement et aux critères liés à la radiophysique médicale dans les centres de radiothérapie.

Des mesures nationales d'accompagnement sont en cours :

- le plan cancer (2009-2013) poursuit l'effort de formation initiale des radiophysiciens avec comme objectif d'atteindre 600 radiophysiciens en exercice en radiothérapie d'ici à la fin 2011. Les effectifs de radiophysiciens dans les centres de radiothérapie étaient de 448 ETP en mars 2010 et devraient atteindre les 500 d'ici à la fin 2010. D'ores et déjà, les effectifs de nouveaux étudiants en formation par an sont passés de 40 en 2007 à 77 en 2009 et passeront à 105 en 2010 ;

- l'INCa a mis en ligne sur son site internet une « liste de vérification » constituant un guide d'autoévaluation pour aider les établissements de santé autorisés pour le traitement du cancer à évaluer la progression de leur situation de conformité aux obligations réglementaires qui leur seront opposables mi-2011.

Afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins aux patients pendant cette période de mise en conformité, le décret n° 2009-959 du 29 juillet 2009 dont les dispositions avaient été anticipées par la circulaire du 14 avril 2009 susvisée instaure des dispositions transitoires d'organisation de la radiophysique dans les centres de radiothérapie autorisés pendant la période de mise en conformité. Elles concernent des mesures à prendre pour pallier des situations d'absences exceptionnelles de professionnels spécialisés en radiophysique médicale inscrits à l'effectif du centre de radiothérapie autorisé (maladies, maternité, formations, congés).

Le respect de ces dispositions est particulièrement crucial pendant la période estivale qui peut générer des tensions supplémentaires en termes de présence de l'équipe de radiophysique dans certains centres de radiothérapie.

En conséquence, au même titre que les directives qui avaient été adressées aux agences régionales de l'hospitalisation, par la circulaire du 14 avril 2009 précitée, je vous demande d'actualiser, dès à présent, l'état des lieux en radiophysique dans votre région en préparation de la période estivale 2010.

Il vous revient d'être particulièrement vigilant quant à l'effectivité de l'accès et de la continuité des traitements de radiothérapie pendant cette période.

Une entente régionale, établie pour l'été sur le fondement des dispositions transitoires du décret n° 2009-959 du 29 juillet 2009, devra être validée définitivement par les acteurs et par vous-même en juin, afin d'être prête à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce processus, déjà exécuté pour l'été 2009, a fait ses preuves. Des ajustements avaient pu être ainsi mis en place : 17 centres de radiothérapie ont retenu des organisations spécifiques et deux seulement ont dû suspendre leur activité de façon transitoire sur moins d'une semaine.

#### **Procédure et calendrier pour l'organisation prévisionnelle en radiophysique pour la période d'été 2010**

Dès réception de la présente circulaire, je vous engage à réunir les responsables de l'ensemble des centres de radiothérapie afin qu'ils préparent et vous proposent une organisation qui permette d'anticiper tout aléa qui serait lié notamment aux mouvements ou aux congés estivaux (période de juillet, août et première quinzaine de septembre 2010).

Un recensement et une analyse des conventions d'adossement conclues en 2009 devront être réalisés par vos services afin de proposer d'éventuels ajustements si besoin. Les établissements susceptibles d'être sous tension pendant la période estivale et n'ayant pas signé de conventions devront être aidés pour formaliser des coopérations avec d'autres centres de radiothérapie.

Une diminution de la plage horaire de ces centres pourra être envisagée avec le transfert de l'activité vers d'autres structures afin d'assurer une continuité des traitements en cours.

Une seconde réunion permettra, à partir des propositions formulées par les centres autorisés, l'élaboration d'une cartographie de la couverture d'été en centres de radiothérapie. Cette cartographie fera apparaître les centres sécurisés et les plages horaires pendant lesquelles des traitements seront possibles.

La mise en œuvre du dispositif provisoire des centres instauré par le décret du 29 juillet 2009 peut faire l'objet d'un contrôle par la division territoriale de l'ASN au titre de ses missions.

À défaut d'organisation concertée, il vous appartiendra de prévoir l'éventualité de suspensions d'autorisation par application de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique à l'égard des centres où la sécurité en radiophysique s'avérerait menacée.

Je vous demande de tenir informés mes services de ce que vous entreprendrez en ce sens, et de me rendre compte pour le 10 juin 2010 de l'état des lieux et des mesures prévues. Vous en informerez aussi l'INCa (radiothérapie@institutcancer.fr) et les délégations territoriales compétentes de l'ASN.

La synthèse, établie par la DGOS et par l'INCa, du dispositif assurant la sécurité des centres de radiothérapie pendant l'été 2010 sera présentée au Comité national de suivi des mesures nationales de radiothérapie.

Les conclusions de cette synthèse vous seront communiquées par mes services à la fin du mois de juin 2010.

Les services de la DGOS (bureau R3, Mme Murielle Rabord, 01-40-56-82-89) et de l'INCa (01-41-10-16-22 ou 23, e.fournie@institutcancer.fr) se tiennent à votre disposition pour toute information sur ces diverses questions afin de vous apporter tout concours utile.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A. PODEUR